

RESSOURCES FORMATIVES : LES NOTIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ET LES FACTEURS QUI ONT CONDUIT À LA RÉFORME DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Anne-Renée Gravel, 2022

Santé et sécurité : la réforme

Bonjour,

Je me présente, Anne Renée Gravel. Je suis la personne responsable de cette formation. Je ferai avec vous un survol des concepts à maîtriser pour les sujets retenus durant toutes les semaines à venir. L'objectif de ces ressources formatives est de favoriser le développement de vos compétences en santé au travail. Ce document et l'activité d'autoévaluation qui suivra vous permettront de développer des habiletés (savoir-faire) et des attitudes (savoir-être) en matière de santé et de sécurité du travail. Au terme du cours RIN 1013, vous serez en mesure de comprendre les problèmes de santé au travail et d'agir en prévention des risques en matière de santé au travail.

Plus spécifiquement, à la suite des apprentissages de la semaine 1, vous comprendrez mieux ce que signifient les notions de santé et de sécurité au travail. Vous connaîtrez également mieux la réforme qui vise à moderniser le régime québécois de santé et de sécurité du travail, comme le souhaitait le ministre du Travail, Jean Boulet, au moment de sa présentation le 27 octobre 2020. Vous verrez que cette réforme apporte des changements permettant de mieux protéger la santé au travail, mais qu'elle comporte également des lacunes qui peuvent, dans son application au quotidien, entraîner des pertes pour la protection des droits tant sur le plan de la prévention que de l'indemnisation. Nous allons approfondir ces éléments bénéfiques, tout comme les éléments moins favorables tout au long du cours.

Tout d'abord, avant commencer la lecture de ce document, je vous invite à prendre connaissance de la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) et de la [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#).

Plan de formation

Afin de faciliter la présentation de cette réforme qui vise à moderniser le régime de santé et de sécurité au Québec, je divise cette formation selon le plan suivant.

D'abord, je vous présenterai une définition des notions de santé et de sécurité. Vous pourrez retenir la définition qu'offre l'Institut national de la santé publique (INSPQ). Cette définition s'applique à la situation particulière du Québec.

Dans un second temps, je vous inviterai à lire un texte sur les statistiques en santé au travail. Ce texte vous donnera un portrait des problèmes de santé au travail. En fait, l'ancien régime avait de la difficulté à prendre en compte les risques psychosociaux. Par conséquent, la reconnaissance des problèmes de santé au travail demeurait plus difficile.

Ensuite, vous serez appelé à consulter des ressources vous permettant de bien comprendre les modifications apportées au régime de santé et de sécurité au travail en parcourant la documentation provenant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La CNESST a la mission de « fai[re] la promotion des droits et des obligations en matière de travail et [d']en assure[r] le respect, et ce, auprès tant des travailleurs que des employeurs du Québec ».

Vous serez donc appelé à lire de la documentation provenant de la CNESST, mais également de la documentation produite par l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. La documentation de l'Ordre s'adresse plus spécifiquement aux personnes en gestion des ressources humaines qui souhaitent agir efficacement en prévention des risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Les notions de santé et de sécurité (définitions)

L'INSPQ se réfère à la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour définir la notion de santé. Cette notion fait référence à « un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ». Alors, l'INSPQ propose la définition suivante pour la notion sécurité :

« La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté. C'est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations. »

Source : INSPQ (1998). *Sécurité et promotion de la sécurité : Aspects conceptuels et opérationnels*.

https://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/149_SeuritePromotion.pdf

La santé fait donc référence au bien-être et à la maladie, tandis que la sécurité se rapporte davantage aux dangers immédiats et aux blessures.

L'Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité du travail (EQCOTESST) montre que les concepts de santé et le bien-être au travail concernent les éléments suivants :

– les contraintes organisationnelles de travail;

Les contraintes organisationnelles de travail réfèrent à :

- une demande psychologique au travail plus ou moins élevée qui se mesure par la quantité de travail, les exigences mentales et les contraintes de temps auxquelles le travailleur doit faire face au travail.
- le degré de latitude décisionnelle qui se mesure par la capacité d'utiliser ou non ses habiletés et d'en développer de nouvelles et la possibilité de choisir comment faire son travail et de participer aux décisions qui s'y rattachent.
- l'autonomie de compétence qui se mesure par la capacité ou non d'utiliser ses habiletés et d'en développer de nouvelles.
- L'autorité décisionnelle qui se mesure par la possibilité de choisir comment faire son travail et de participer aux décisions qui s'y rattachent.
- La tension au travail (Job-strain) qui se mesure par le degré d'exposition combinée à une demande psychologique élevée et à une latitude décisionnelle faible.

- La tension et un faible soutien au travail (Iso-strain), soit l'exposition combinée à une demande psychologique élevée, à une latitude décisionnelle faible et à un soutien social faible.
- Le déséquilibre effort-reconnaissance qui se mesure par l'exposition à des situations de travail qui se caractérisent par une combinaison d'efforts élevés et de faibles récompenses. Il est mesuré par un ratio entre le niveau de demande psychologique et le niveau de reconnaissance.

Source : Enquête québécoise sur des conditions du travail, sur l'emploi, la santé et la sécurité du travail, 2007-2008, Institut de la statistique du Québec, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/contraintes-organisationnelles-de-travail/>.

- les contraintes physiques et biomécaniques du travail (gestes répétitifs);
- les lésions professionnelles selon la nature de la lésion;
- le niveau de contraintes physiques en milieu de travail;
- le stress quotidien élevé au travail;
- les symptômes dépressifs liés à des contraintes psychosociales de travail;
- les troubles musculosquelettiques liés au travail.

La majorité de ces facteurs de risque affectent davantage les femmes que les hommes au travail. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à être exposés aux contraintes physiques et biomécaniques du travail. Ajoutons que globalement, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à avoir des lésions professionnelles déclarées et acceptées par la CNESST, peu importe la nature de la lésion. Ces lésions déclarées et acceptées sont les blessures traumatiques aux muscles, aux tendons, aux ligaments et aux articulations.

Nous reviendrons plus tard sur les différences entre les sexes en matière de lésions professionnelles.

Vous verrez dans le chapitre 3 de Legault (2022) que les problèmes de santé au travail sont marginalisés par rapport aux problèmes de sécurité au travail au sein du régime, et ce, tant au chapitre des lésions déclarées que des réclamations indemnisées et des connaissances développées.

Quelques statistiques en matière de santé au travail et la désuétude du régime de santé et de sécurité du travail.

Les statistiques en matière de santé au travail ont démontré le besoin de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail.

Les données disponibles sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux montrent qu'au Canada, on estime qu'entre 10 % et 25 % des lieux de travail sont caractérisés par des conditions et des environnements considérés comme préjudiciables sur le plan de la santé mentale. De plus, depuis plusieurs années, les troubles musculosquelettiques (TMS) d'origine non traumatique, c'est-à-dire qui ne découlent pas d'un accident (par exemple : syndrome du canal carpien, tendinite, mal de dos, etc.) représentent plus du tiers des lésions indemnisées au Québec par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Le site du ministère nous apprend également que les contraintes organisationnelles, comme la faible reconnaissance au travail, les tensions et la difficulté à concilier le travail et la vie personnelle, peuvent générer du stress et nuire au bien-être psychologique et physique des employés ([Ministère de la Santé et des Services sociaux](#)).

L'Enquête québécoise sur la santé de la population (2016) montre que 20 % des travailleurs et 31 % des travailleuses ont eu des TMS d'origine non traumatique liés à leur emploi principal, à au moins une région corporelle, au cours de la dernière année. Dans cette enquête, on apprend que les travailleuses et les travailleurs sont plus nombreux à ressentir un niveau élevé à l'échelle de la détresse psychologique liée au travail et à subir du harcèlement psychologique au travail.

Quelques années auparavant, l'équipe de l'Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité du travail ([EQCOTESST](#)) (Vézina *et al.*, 2011) présentait des résultats similaires. Plus spécifiquement, l'équipe de chercheurs à l'origine de ce rapport faisait le constat de différences marquées dans les conditions de travail et des inégalités d'accessibilité à la prévention des risques entre les hommes et les femmes, selon les groupes d'âge et les secteurs d'activité. Les femmes et les plus jeunes en emploi précaires étaient moins bien protégés par le régime de santé et de sécurité au travail. Nous y reviendrons plus en profondeur dans les semaines à venir.

Pour avoir une idée complète des lacunes du régime en matière de santé au travail et des raisons qui ont conduit le législateur à proposer une réforme de santé et de sécurité au travail (SST), vous devez avoir en tête les problèmes de santé au travail auxquels l'application de l'ancien régime ne permettait pas de trouver de réponse aux besoins exprimés par les travailleurs et les travailleuses.

Pour bien comprendre, lisez les pages 1 à 20 du texte de Stock *et al.* proposé dans les ressources de la semaine 1 sur le site du cours.

Une réforme du régime de santé et de sécurité au travail

Le projet de loi 59 visant à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail a été adopté à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2021. Il a été sanctionné le 6 octobre 2021. Cela signifie que le nouveau régime est dorénavant en application dans les milieux de travail. Cette réforme comporte des apports permettant de mieux protéger la santé au travail, mais elle comporte également des lacunes qui peuvent, dans son application au quotidien, entraîner des pertes pour la protection des droits tant sur le plan de la prévention que de l'indemnisation.

En matière de santé au travail, la réforme intègre de nouveaux éléments importants. En fait, les risques psychosociaux sont maintenant considérés. Ainsi, les risques psychosociaux liés au travail comme la violence, le harcèlement ou les événements traumatisants devront maintenant être identifiés et prévenus par les programmes de prévention.

Autre élément, la violence conjugale est insérée dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes. En matière de violence conjugale, les employeurs devront dorénavant sensibiliser leurs employés et mettre en place des mécanismes pour déceler et prévenir les effets de la violence conjugale dans les milieux de travail (Larin, 2021).

Pour vous aider à mieux comprendre l'importance de la réforme visant à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail et les enjeux qui l'entourent, nous vous présentons les modifications selon leur entrée en vigueur.

Cette partie de la formation s'appuie sur le document publié par la CNESST qui résume les modifications apportées au régime de santé et de sécurité du travail.

Je vous rappelle que la CNESST a la mission de « fai[re] la promotion des droits et des obligations en matière de travail et [d']en assure[r] le respect, et ce, auprès tant des travailleurs que des employeurs du Québec ». Pour ceux et celles qui ne connaissent pas cette institution paritaire, je vous invite à consulter le lien suivant : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/cnesst>.

Historique

En fait, la CNESST existe depuis 2016. Auparavant, c'était la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) qui depuis 1979 avait le mandat de veiller à l'application des lois liées à la santé et à la sécurité au travail, de faire la promotion de la santé et de la sécurité au travail et d'adopter les règlements liés à ce domaine. La CSST assumait le rôle d'indemniser les travailleuses et travailleurs québécois souffrant de lésions professionnelles.

La CSST fut donc rattachée à la nouvelle Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) le 1^{er} janvier 2016.

La CNESST est une nouvelle organisation issue du regroupement de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de l'équité salariale (CES) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Elle assure l'ensemble des services liés aux normes du travail, à l'équité salariale ainsi qu'à la santé et à la sécurité du travail.

Pour bien comprendre la nouvelle mouture de la législation en matière de santé et de sécurité du travail, vous devez consulter la documentation suivante :

CNESST (2022). [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé](#). Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Bibliographie¹

Cette liste bibliographique regroupe au même endroit toutes les références aux documents originaux ou aux sites consultés par la professeure afin de respecter le droit d'auteur. Ce n'est pas une liste de lecture, mais bien la bibliographie des ouvrages consultés et nommés.

CNESST (2022). *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé*. Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst?gclid=EAlaIqobChMI25ummr3Z8wIViLzICh3r9QQIEAAYASAAEgJ-ifD_BwEhttps://www.google.ca

¹ Les hyperliens ont été validés en octobre 2022.

Institut de la statistique du Québec (2016). *Enquête québécoise sur la santé de la population, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois*. Résultats de la deuxième édition. Gouvernement du Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux.

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-la-sante-de-la-population-2014-2015>

Joyal-Villiard, Janie-Pier (Monette Barakett Avocats) (2021). *Portrait de la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail (LSST et LATMP) : exploration des grands changements adoptés au régime de santé et sécurité au travail suite au projet de loi 59*. Carrefour RH (dossiers spéciaux, SST). Montréal : OCRHA. <https://carrefourrh.org/ressources/dossiers-speciaux/sante-securite-au-travail>

MSSS (2022). *La santé au travail en quelques chiffres*. Flash Surveillance. Gouvernement du Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/flash-surveillance/la-sante-au-travail-en-quelques-chiffres/>

OCRHA (2021). *Guide pratique : modernisation du régime de santé et sécurité du travail. Principaux éléments visant les CRHA | CRIA*. Carrefour RH (dossiers spéciaux, SST). Montréal : OCRHA. <https://carrefourrh.org/outils/guides-pratiques/modernisation-regime-sante-securite-travail>

Stock S., Nicolakakis, N. (premières auteures), Tissot, F., Turcot, A., Vézina, N., Vézina, M., Baril-Gingras, G., Nastasia, I., Messing, K., Gilbert, L., Laberge, M. et Major, M. E. (2020). *Inégalités de santé au travail entre les salariés visés et ceux non visés par les mesures préventives prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Institut national de santé publique du Québec. 27 p.

Vézina, M., Cloutier, E., Stock, S., Lippel, K., Fortin, É. et al. (2011). *Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi, et de santé et de sécurité du travail (EQCOTESST)*, Québec : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail – Institut national de santé publique du Québec et Institut de la statistique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/1336>

Articles de journaux :

Larin, Vincent (2021, 3 octobre). Ce que la réforme change pour vous. *Actualité politique. Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2021/10/03/ce-que-la-reforme-change-pour-vous>

Textes de loi :

Loi sur la santé et la sécurité du travail. RLRQ, ch. S-2.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1>

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. R.L.R.Q., ch. A-3.001. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-3.001>